



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 15

30/03/20

- SOMMAIRE -

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement, de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse – Période du 30 au 31 mars 2020.

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement, de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse – Période du 1^{er} au 17 avril 2020.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE
17, Rue du Général de Gaulle - BP 40513 - 55012 BAR LE DUC Cédex

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement, de la Direction départementale de Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-159 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse,

ARRÊTE :

Article 1

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bar le Duc 1^{er} bureau, le service de publicité foncière de Bar le Duc 2^{ème} bureau seront fermés à titre exceptionnel du **lundi 30 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 inclus**.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Bar le Duc , le 27 mars 2020

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Jean-Bernard GOSSOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE
17, Rue du Général de Gaulle - BP 40513 - 55012 BAR LE DUC Cédex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement,
de la Direction départementale de Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-159 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse,

ARRÊTE :

Article 1

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bar le Duc 1^{er} bureau, le service de publicité foncière de Bar le Duc 2^{ème} bureau et le service de publicité foncière de Verdun seront fermés au public **du mercredi 1^{er} avril 2020 au vendredi 17 avril 2020 inclus.**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Bar le Duc , le 27 mars 2020

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Jean-Bernard GOSSOT